



# TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE PLANTES INVASIVES

QUE FAIRE DE VOS DÉCHETS VERTS  
APRÈS ARRACHAGE ?





## Le compostage

**Attention** : il ne faut pas composter les résidus de plantes invasives après leur montée en graines afin d'éviter leur dissémination lors du transport et du stockage. De même il ne faut pas composter des plantes présentant un risque de reprise à partir de la racine (ex : raisin d'Amérique) ou d'autres organes végétatifs.

## La méthanisation

Avant la méthanisation les déchets verts doivent être broyés, à noter que les déchets ligneux sont non compatibles avec ce processus. L'ambrosie et le datura peuvent être méthanisés avant floraison. Cette méthode n'est pas envisageable une fois les plantes montées en graines.

## Le dépôt en déchetterie de déchets verts

Il est indispensable d'informer le responsable de la plateforme de gestion de la nature des déchets verts déposés et de définir avec lui les précautions de prise en charge. En particulier pour la berce du Caucase dont le contact de la sève peut causer d'importantes brûlures. Il ne faut pas déposer les plantes une fois montées en graines.



## L'incinération en centre de traitement des ordures ménagères

Comme pour le dépôt en déchetterie, il est nécessaire d'informer le responsable de la nature des déchets apportés et leurs dangers potentiels. Les plantes doivent impérativement être mises dans des sacs fermés hermétiquement avant d'être apportées à la déchetterie. Cette méthode permet une destruction totale de la plante.



## L'enfouissement contrôlé (en ISDND<sup>1</sup>)

Aucun redémarrage de végétaux n'est possible. Ces sites de stockages sont classés et contrôlés par l'état avec une obligation de suivi pendant 30 ans après fermeture.

## Le stockage sur le site du foyer

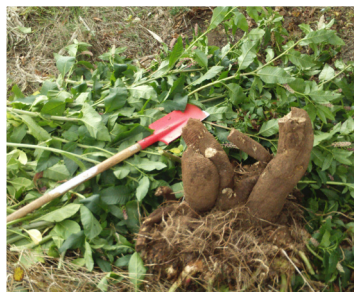
Il est possible de laisser les déchets sur place, en tas, seulement avant la floraison des plantes et si les plantes n'ont pas la capacité de reprendre depuis les parties aériennes ou souterraines. Dans ce cas les stocker sur une dalle béton ou surface imperméable.

<sup>1</sup> Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sont des sites industriels de traitement des déchets, permettant de gérer les déchets ultimes. Les déchets dits ultimes ne peuvent plus faire l'objet de valorisation, ni par recyclage, ni par valorisation énergétique, dans les conditions techniques et économiques du moment.

# Le brûlage à l'air libre sur le site

Un brûlage à l'air libre sur site est possible après séchage, cependant il est soumis à des autorisations et des déclarations qui doivent être obtenues auprès des mairies, préfectures, DRAAF.

**Attention** : Le datura stramoine est une plante dont toutes les parties sont toxiques, la fumée représente donc un risque non négligeable, il est vivement déconseillé de les brûler sur le site.



	Plantes exotiques envahissantes.	Conditions à respecter.
<b>Côte-d'Armor</b>	Autorisé si: -Opération collective de lutte contre des plantes invasives -Si les espèces appartiennent à la liste du CBNB	Il doit exister à proximité du foyer une prise d'arrosage ou une réserve d'eau de 200 litres au moins, reliée à un dispositif d'arrosage permettant de mettre l'eau sous pression.
<b>Finistère</b>	/	/
<b>Ille-et-Vilaine</b>	Brûlage autorisé toute l'année des espèces figurant sur la liste du CBNB (Conservatoire Botanique National de Brest).	<ul style="list-style-type: none"><li>•Décembre à janvier : Le brûlage sera pratiqué de 11h00 à 15h30.</li><li>•Le reste de l'année le brûlage sera pratiqué de 10h30 à 16h30.</li><li>•Les brûlages ne pourront avoir lieu qu'en dehors de toute agglomération et de manière générale, qu'à plus de 150 mètres des habitations.</li></ul>
<b>Morbihan</b>	-1 <sup>er</sup> Novembre - 31 Mars : brûlage autorisé des espèces sur la liste du CBNB. - Toute l'année : brûlage autorisé pour EEE relevant du code de la santé publique.	<ul style="list-style-type: none"><li>•Le brûlage sera pratiqué de 10h00 à 16h30.</li><li>•Le brûlage ne sera pratiqué qu'en cas de météo favorable et avec un vent inférieur à 40 km/h.</li><li>•Les brûlages ne pourront avoir lieu qu'en dehors de toute agglomération et de manière générale, qu'à plus de 200 m des habitations.</li><li>•Toute l'année : l'usage du feu est interdit sur les plages du littoral.</li></ul>

## Risques liés à la gestion des déchets de plantes invasives :

Dispersion des graines par transport mécanique ou par le vent,

Reprise de la plante par la racine,

Brûlure lors de la manipulation de la berce du Caucase (la sève contenant des substances rendant la peau photosensible),

Allergies au pollen (ambrosie),

Rejet depuis la souche dans le cas du raisin d'Amérique,

Bouturage par fragments d'organes aériens (tiges) ou souterrains (rhizome),

**Dans l'idéal et selon les préconisations de la réglementation, une valorisation organique est à privilégier.**

# Traitement des résidus de plantes invasives

Dans l'idéal et selon les préconisations de la réglementation, une valorisation organique est à privilégier.

Plante	Ambrosie à feuilles d'armoïse		Datura stramoïne		Berce du Caucase		Raisin d'Amérique	
	Avant floraison	Après floraison	Avant floraison	Après floraison	Avant floraison	Après floraison	Avant floraison	Après floraison
Stade de développement								
Compostage en plateforme	++	X	++	X	++	X	X	X
Compostage sur place	+	X	X	X	+	X	X	X
Méthanisation	+	X	+	X	+	X	X	X
Dépôt en déchetterie de déchets verts	+	X	+	X	X	X	X	X
Incineration en centre de traitement des ordures ménagères	++	++	++	++	++	++	++	++
Brûlage à l'air libre sur le site*	+	+	X	X	+	+	+	+
Enfouissement contrôlé	++	++	++	++	++	++	++	++
Stockage + Enfouissement avec végétalisation sur talus sur le site du foyer	+	X	+	X	X	X	X	X



++ Possible

- X Déconseillé

\* Attention des précautions sont à prendre, se référer au reste du document.